

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Aujourd'hui vingt trois juin deux mil vingt, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 29 juin 2020, à 10 heures, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Débat d'orientation budgétaire 2020
- Vote des comptes de gestion 2019 (budget principal + budget eau potable)
- Vote des comptes administratifs 2019 (budget principal + budget eau potable)
- Affectation du résultat 2019 budget principal
- Transfert des résultats 2019 du budget annexe eau potable à la communauté d'agglomération suite au transfert de la compétence eau potable
- Vote des taux 2020
- Vote du BP 2020 (budget principal)
- Régime indemnitaire
- Subventions de fonctionnement 2020-1
- Convention de mutualisation CIRIL
- Garantie d'emprunt Tarn Habitat
- Adoption règlement intérieur City Stade
- Convention Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L.)
- Election des représentants de la commune au CCAS

L'an deux mil vingt et le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de "La Gare", sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Présents : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mme TEULIER, Mr MILANESE, Mmes GHODBANE, DELPOUX, Mr JALBY, Mmes COUVREUR, Mr GALINIÉ, Mme RAINESON, Mr DEMAZURE, Mme GAVALDA, Mr TAUZIN, Mme FARIZON, Mrs SARDAINE, MASSON, MARIE, Mme MILIN, Mrs SIRVEN, BALOUP.

Absente : Mme VABRE, excusée.

Secrétaire : Mme GHODBANE.

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait l'appel des élus. Il signale l'absence de Madame Vabre, qui est excusée.

Il désigne Dalila Ghodbane secrétaire de séance.

Il indique qu'aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil Municipal et propose donc de passer à l'ordre du jour.

Il donne la parole à Martine Lasserre.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES - n° 20/22

Service : Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Lasserre

Madame Lasserre explique que les obligations du DOB sont définies par les articles L.5211-6 et L.2312-1 du CGCT :

La tenue d'un DOB est obligatoire depuis la loi Administration Territoriale de la République de février 1992 dans les communes et les EPCI de plus de 3 500 habitants ;

Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte ;

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, le rapport d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération spécifique. Lorsqu'un site internet existe, le rapport, après adoption par l'organe délibérant, doit être mis en ligne et doit préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel ;

Le DOB permet au conseil municipal d'être informé de la situation financière de la collectivité et de son éventuelle évolution.; Il met en perspective la situation financière de la collectivité dans le cadre des grands équilibres de la nation. Le DOB permet également au conseil municipal de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

L'année 2020 est marquée par le transfert de la compétence eau potable, prévu à titre obligatoire pour toutes les agglomérations par la loi NOTRe. Par conséquent, le budget annexe eau potable a été clôturé au 31 décembre 2019. La commune ne dispose plus que d'un seul budget au 1^{er} janvier 2020 (budget principal).

Par ailleurs, suite à la crise du COVID-19, le gouvernement a revu par ordonnance le calendrier budgétaire de l'année 2020 :

- ✓ date limite de vote des taux d'imposition 2020 : 3 juillet ;*
- ✓ date limite de vote du budget primitif 2020 et des comptes administratif 2019 : 31 juillet ;*
- ✓ possibilité de tenir le débat sur les orientations budgétaires lors de la séance de vote du budget primitif 2020.*

Madame Lasserre explique que le budget primitif est voté pour l'année civile. Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses. Il doit impérativement être équilibré. Le remboursement du capital de la dette doit être assuré par des ressources propres de la commune. L'emprunt ne peut servir qu'à financer l'investissement.

Le compte administratif, quant à lui, constate les réalisations de l'année en dépenses et en recettes. Il est le support de l'analyse financière ; Il peut être en "léger" déficit : 5 % à 10 % des recettes de la section de fonctionnement selon la taille des communes.

Madame Lasserre souligne que l'économie mondiale est rentrée depuis plusieurs semaines dans un contexte d'incertitude exceptionnellement élevé, lié à la crise sanitaire COVID 19. Par conséquent, le gouvernement a revu sa trajectoire budgétaire pour l'année 2020 dans le cadre de 3 budgets rectificatifs dont le dernier a été présenté en conseil des ministres le 10 juin dernier.

La mise en place de mesures de confinement visant à freiner l'épidémie a restreint l'activité de nombreux secteurs économiques et a conduit à une récession d'une ampleur sans précédent depuis la seconde guerre mondiale.

Si les principales économies mondiales sont aujourd'hui sorties de la période de restriction stricte des déplacements et des activités économiques, le retour à la normale de l'activité ne s'effectue que très graduellement.

Dans ce contexte, le gouvernement prévoit une contraction du produit intérieur brut (PIB) de 11% en 2020 (+1,3% dans la Loi de Finances Initiale).

L'inflation diminuerait à +0,4% en 2020 contre +1,1% en 2019 sous l'effet du repli des prix des matières premières, de la baisse de l'emploi et du recul de la demande de biens et services.

Ces hypothèses sont encore fragiles et pourraient être revues dans les mois à venir.

La prévision de déficit pour 2020 s'établit dorénavant à -11,4 % du PIB contre -2,2 % dans la Loi de Finances Initiale (3,1 % en 2019 dont 0,9 point de PIB lié à la transformation du crédit d'impôt compétitivité emploi en baisse de charges pérennes).

La hausse du déficit public s'expliquerait d'une part par des moins values sur les recettes fiscales compte tenu de la dégradation des perspectives de croissance économique, et d'autre part par un accroissement des dépenses publiques pour faire face aux urgences sanitaires et économiques.

Les budgets rectificatifs prévoient notamment : la garantie bancaire de Bpi France pour le compte de l'Etat (327 milliards d'euros au maximum), des annulations et des reports de charges, la mise en place d'un dispositif exceptionnel de chômage partiel (30,8 milliards d'euros), la création d'un fonds de solidarité pour les artisans, commerçants et petites entreprises (7,95 milliards d'euros), des plans sectoriels dans les domaines du tourisme (3 milliards d'euros), de l'aéronautique et de l'automobile...

Du fait de ces nouvelles prévisions budgétaires, la dette publique devrait atteindre 120,9 % du PIB à la fin de l'année 2020 (environ 98 % fin 2019).

Les recettes de fonctionnement (hors produits des cessions) s'élèvent à 5,56 M€. Elles ont progressé en moyenne de +0,35 % par an entre 2013 et 2019. La fiscalité représente plus de la moitié des recettes courantes de la commune.

Elles se décomposent ainsi :

- 3 251,8 K€ pour les impôts et taxes (soit 59 %)*
- 1 691,2 K€ pour les dotations et participations (soit 30 %)*
- 384,4 K€ pour les produits des services et du domaine (soit 7 %)*
- 175,4 K€ pour les autres produits (3 %)*
- 54,6 K€ pour les produits divers de gestion courante (1 %)*

Pour un total de 5,56 M€

Madame Lasserre précise l'évolution atone de ces recettes de fonctionnement qui s'élève, pour la période de 2013 à 2019, à 0,35 % par an.

Une évolution de la dotation globale de fonctionnement soutenue par la péréquation

Entre 2013 et 2017, les collectivités locales ont fortement contribué à l'effort de redressement des comptes publics. Cela s'est traduit par une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 11,5 milliards d'euros.

Ce prélèvement au titre du redressement des comptes publics a été effectué sur la dotation forfaitaire qui est une composante de la DGF des communes.

La DGF s'élève à 958 K€ soit 17,2 % des recettes réelles de fonctionnement. Elle a diminué de -14,3 % entre 2013 et 2019 (- 159 K€), soit une baisse de -2,5 % par an.

Si la dotation forfaitaire a été réduite de plus d'un tiers entre 2013 et 2019 (-309 K€), cette baisse a été atténuée par la dynamique des dotations de péréquation sur la même période : éligibilité à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale depuis 2017 (137 K€ en 2019) et progression de +3,4 % par an de la dotation nationale de péréquation (+ 22 K€ entre 2013 et 2019).

Une évolution contrastée de la DGF en 2020

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est maintenue à 26,9 milliards d'euros comme prévu en contrepartie du dispositif de contractualisation.

A l'intérieur de cette DGF, les dotations de péréquation du "bloc communal" (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) progressent de 180 millions d'euros (idem 2019).

Pour la troisième année consécutive, la progression de la péréquation (180 M€), les augmentations liées à la population (30 M€) et l'abondement de la dotation d'intercommunalité (30 M€) seront financés intégralement au sein de la DGF par un écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre.

En 2020, la DGF de la commune progresse de +2,1 % (+20 K€), sous l'effet de l'augmentation des dotations de péréquation (fraction cible de dotation de solidarité rurale).

FPIC : le territoire se rapproche du seuil d'inéligibilité en 2019

Depuis 2015, le territoire de l'Albigeois est bénéficiaire du FPIC. Le montant alloué en 2019 s'élevait à 2 071 227 €.

Parallèlement, le territoire de l'Albigeois est contributeur à ce dispositif de péréquation. Le niveau de cette contribution était de 169 806 € en 2019.

Déduction faite de ce prélèvement, le solde du FPIC reversé au territoire s'élevait donc à 1 901 421 € en 2019.

La répartition de "droit commun" a de nouveau été retenue (répartition en fonction du coefficient d'intégration fiscale) en 2019. La communauté d'agglomération bénéficie d'une dotation (nette de la contribution) de 1 012 809 € (53,27 %) et les communes se sont réparties la somme de 888 612 €.

Saint-Juéry a perçu en net 85 524 € (91 001 € de dotation moins 5 477 € de contribution).

L'Albigeois est toujours proche du seuil d'inéligibilité en 2019 (715^{ème} sur 747 territoires éligibles).

Si l'Albigeois perdait son éligibilité au FPIC en 2020, le territoire bénéficierait d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu en 2019 (durée de garantie 1 an).

Un produit fiscal direct soutenu par les hausses de taux et les revalorisations de bases

Entre 2014 et 2019, le produit fiscal direct a progressé de +2,4% par an en moyenne, soit une recette supplémentaire d'environ 62,7 K€ par an (2,84 M€ en 2019 contre 2,46 M€ en 2013).

La moitié de cette progression est issue de l'augmentation des taux d'imposition. Ces derniers ont augmenté faiblement sur la période 2014 – 2019 : +1,2 % par an en moyenne.

L'autre moitié de l'augmentation provient des revalorisations forfaitaires des bases fixées nationalement en fonction de l'inflation. Ces dernières ont permis un accroissement des bases de +1,1% en moyenne.

Enfin, l'évolution physique des bases (constructions nouvelles, additions de construction, progression de la population) est quasi nulle sur la période 2013 – 2019 (+0,1 % par an) et n'a donc que très peu contribué à la croissance du produit fiscal.

Madame Lasserre présente maintenant la réforme de la taxe d'habitation et rappelle le mécanisme actuel :

Mesure phare du programme présidentiel, la disparition progressive de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables a été adoptée lors de la Loi de Finances pour 2018 (article 5).

Cette disparition progressive s'étalera sur 3 ans : 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020.

La compensation pour les collectivités prend la forme d'un dégrèvement. L'Etat se substitue au contribuable local, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Les collectivités conservent leur pouvoir de taux et d'abattement. En cas d'augmentation des taux d'imposition et/ou de diminution des quotités d'abattement, le contribuable bénéficiant du dégrèvement devra en supporter les conséquences financières. La mesure est donc neutre financièrement pour les collectivités locales à court terme.

Pour les communes, le transfert de la taxe foncière apportera 14,1 milliards d'euros, soit 900 millions d'euros de moins que le produit actuel de taxe d'habitation (15 milliards d'euros). Ce déficit sera compensé par le budget de l'Etat.

Pour la plupart des communes, le produit de la taxe foncière départementale ne correspondra pas à celui de la taxe d'habitation supprimée. Pour éviter que des communes soient "surcompensées" et d'autres "sous-compensées", le gouvernement envisage la création d'un coefficient correcteur afin d'assurer la neutralité du dispositif.

Néanmoins, les communes faiblement sur-compensées (jusqu'à 10 000 € de gains), pourront conserver le bénéfice de leur surplus de taxe foncière.

Retour au taux de TH 2017 en 2020

Les taux de TH votés en 2019 seront gelés pour les contribuables encore imposés (produit pour les contribuables imposés = taux 2019 x bases 2020).

Les hausses de taux de TH votées en 2018 (+1,5 %) et 2019 (+2 %) pour les contribuables dégrévés (environ 78 % des bases nettes) seront annulées en 2020 par un prélèvement sur les recettes fiscales des communes. Le dégrèvement pour les contribuables totalement exonérés en 2020 sera égal à : taux 2017 x bases 2020.

Cette mesure représentera une perte de recettes de 22 K€ pour la commune de Saint-Juéry sur l'année 2020 par rapport à 2019.

En année pleine, le calcul de la compensation de la suppression de la TH sur la base du taux voté en 2017 représentera un manque à gagner de 28 K€ à partir de 2021 (perte de recettes égale aux hausses de taux de TH votées en 2018 et 2019).

Evolution du produit fiscal direct

En 2019, le produit fiscal direct de la commune s'élevait à 2 849 512 € (TH, TH locaux vacants, TFB, TFNB).

Entre 2013 et 2019, les taux d'imposition ont progressé en moyenne de +1,2% par an.

En 2020, le taux de taxe d'habitation communal sera gelé. Le conseil municipal ne se prononcera que sur le vote des taux des taxes foncières (bâti et non bâti).

Une augmentation proportionnelle de 1 % de ces deux taux, représenterait un produit supplémentaire de 20 515 €.

Les résidences secondaires et locaux vacants seront toujours imposés. Cela représente 3,4% des bases d'imposition de taxe d'habitation pour un produit de 27 695 €.

Bases fiscales : cohabitation de deux coefficients de revalorisation en 2020

Pour 2020, le coefficient de revalorisation des bases sera de +1,2 % (+2,2 % en 2019).

Il s'appliquera aux seules bases de foncier bâti. En effet, en prévision de la suppression de la taxe d'habitation, les valeurs locatives de cet impôt devaient être gelées en 2020. Les députés sont revenus sur cette disposition par amendement et ont fixé la revalorisation des bases de taxe d'habitation à +0,9% en 2020.

Le produit fiscal indirect comprend principalement :

- La taxe additionnelle sur les droits de mutation ; Madame Lasserre précise que cette recette, assise sur le montant des transactions intervenues sur le territoire au cours de l'année, sera fortement impactée en 2020 par la crise économique. Beaucoup moins de transactions ont eu lieu, et ne seront pas rattrapées d'ici la fin de l'année. Une baisse d'au moins 40 K€ est prévue au budget 2020.

- La taxe sur la consommation d'électricité, assise sur les consommations d'électricité (professionnels d'une part, et non professionnelles d'autre part).

Concernant les autres recettes, si les produits des services (droits de place, crèche, restauration scolaire...) ont augmenté en 2019 de 7,8 % pour atteindre un montant de 306 K€ contre 284 K€ en 2018, elles sont en chute en 2020, notamment en raison de la fermeture des établissements scolaires et des crèches due au COVID-19. Une baisse de 73 K€ des produits des services est anticipée pour 2020.

Les revenus des immeubles : ils sont constitués des locations de salle et du loyer versé par la communauté d'agglomération (environ 33,5 K€).

Les dépenses de fonctionnement

En 2019, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 5,28 M€, elles se sont accrues de +1,4 % par an entre 2013 et 2019. Les charges de personnel représentent 57 % des dépenses de fonctionnement.

Pour 2020, elles progresseront de +2,4 % par rapport au budget primitif 2019.

Les charges à caractère général s'élèvent à 985,66 K€ en 2019 contre 1,02 M€ en 2013.

D'importants efforts de gestion ont été réalisés depuis 2014 (renégociations des contrats d'assurance, d'énergie, de téléphonie...), permettant ainsi de baisser les dépenses de ce chapitre à hauteur de -3,5 % depuis 2013.

La logique de mutualisation visant à rechercher une organisation optimisée et réfléchie et permettant d'éviter les redondances entre l'agglomération et la commune sera poursuivie en 2020. La commune adhère actuellement à 5 services communs : administration du droit des sols, finances, informatique, ressources-humaines et achats publics / affaires juridiques.

Perspectives en matière de ressources humaines

Au 31 décembre 2019, la commune comptait dans ses effectifs 92 agents représentant 82,5 équivalent temps plein.

En 2019, les dépenses de personnel se sont élevées à 3,01 M€ sur le budget principal.

Les charges de personnel 2020 seront impactées par la charge sur une année complète de deux postes de catégorie C créés au pôle proximité en 2019 (+30 K€) et de l'agent contractuel recruté pour la gare (28 K€).

Par ailleurs, d'autres mesures viendront influencer l'évolution de ce poste de dépenses, dont une partie échappe aux décisions de la commune : avancements d'échelon à la durée unique (+21,8 K€), poursuite du plan « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (+17,9 K€), élections (mise sous pli +3 K€), prime liée au COVID-19 (+10K€) et du recensement (+28 K€).

Les autres charges de fonctionnement comprennent les indemnités des élus, les créances admises en non-valeur, les contributions aux organismes de regroupement (Saut du Tarn, mission locale, école privée...) ainsi que les subventions aux associations. Ces dépenses s'élèvent en 2019 à 778,4 K€ et sont relativement stables dans le temps.

Les charges financières baissent depuis 2014 dans la mesure où la commune n'a pas contracté d'emprunt nouveau entre 2014 et 2018 et que les nouveaux prêts contractés en 2019 ont des taux d'intérêts bas. Les charges financières se sont réduites de près de 38 % depuis 2014 : 118,1 K€ en 2019 contre 190,36 K€ en 2014.

Malgré la hausse de l'endettement, le niveau des charges financières sera modéré en 2020 (116,7 K€).

Quel niveau d'investissement en 2020

Le niveau d'investissement est un levier d'ajustement pour le budget. Le montant des nouveaux investissements prévus sur le patrimoine communal sera de 756 K€ TTC.

Ces inscriptions seront complétées par les reports de l'exercice 2019 à hauteur de 1 642 232,15 € TTC qui sont principalement composés des opérations suivantes :

- aménagements urbains esplanade de la gare (1 151 617 €),
- création d'un city stade (150 245 €),
- création d'un espace culturel et associatif sur le site de l'ancienne gare (152 247 €),
- aménagement Marie Curie (35 082 €),
- aménagement boudrome (33 346 €),
- modernisation mairie (34 818 €),
- équipement police (25 000 €),
- restauration patrimoine culturel (39 826 €),
- divers investissements (20 051 €).

En raison de la montée en puissance des projets d'investissement, la commune a contracté 2 nouveaux emprunts en 2018 qui ont été mobilisés en mars 2019 auprès du Crédit Agricole : 500 K€ sur 20 ans à taux fixe 1,69 % sur 20 ans et 500 K€ sur 20 ans à taux variable Euribor 3 mois + marge 0,58 %.

La commune a également contracté 2 emprunts en 2019 mobilisés en juin et décembre 2019 auprès de la Banque Postale : 500 K€ à taux fixe 1,18 % sur 20 ans et 500 K€ à taux variable Euribor 12 mois + marge 0,39 % sur 20 ans et 1 mois.

En 2020, l'ensemble des investissements sera autofinancé et aucun nouvel emprunt ne sera mobilisé. L'encours de dette se réduira donc de 324 K€ (montant du remboursement en capital).

Les indicateurs financiers

L'épargne brute de la commune s'élève à 276 K€ et représente 5 % des recettes réelles de fonctionnement en 2019.

Après remboursement du capital de la dette, l'épargne disponible (épargne nette) pour le financement des investissements est de 88 K€ en 2019.

Un niveau d'endettement en progression en 2019

Au 31 décembre 2019, la capacité de désendettement de la commune était de 13,7 années. Ce qui signifie que la commune pourrait rembourser sa dette en 13,7 ans si elle y consacrait la totalité de son autofinancement.

Au 31 décembre 2019, l'encours de dette du budget principal s'élève à 4,59 M€, dont 0,79 M€ de dette récupérable remboursée par l'agglomération dans le cadre du transfert de la compétence "voirie large" ;

100 % de l'encours de dette est positionné sur des emprunts présentant un risque faible ou nul (pas d'emprunts toxiques, pas d'indexation sur des devises étrangères...) ; 90,21 % de l'encours total est à taux fixe classique ; Le taux moyen de l'encours s'élève à 2,65 % ; La durée de vie résiduelle moyenne de l'encours est de 13 ans et 7 mois.

Le fonds de roulement (excédent global de clôture) est resté relativement élevé sur la période 2013 - 2019. Au 31 décembre 2019, il s'établit à 1,49 M€ soit environ 102 jours de dépenses réelles de fonctionnement.

En retranchant les dépenses et recettes d'investissement reportées sur l'exercice 2020, le fonds de roulement représenterait encore 3 mois de dépenses courantes.

La commune est donc en mesure de financer ses reports d'investissement sans contracter de nouvel emprunt et pourra mobiliser une partie du fonds de roulement pour financer les investissements prévus au BP 2020.

Conformément aux articles L2312-1 et L5211.36 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du conseil municipal de débattre sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir.

Un rapport présentant les éléments clés pour la préparation du budget primitif 2020 a été transmis à chaque membre du conseil pour permettre la tenue de ce débat.

Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020,

APPROUVE les orientations fixées pour 2020 et le rapport présenté.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL - n° 20/23

Service : Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Lasserre

Le compte de gestion 2019 du budget principal de la commune de Saint-Juéry présenté par Monsieur le trésorier d'Albi ville et périphérie reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2019.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion, dressé pour l'exercice par Monsieur le trésorier d'Albi ville et périphérie, visé et certifié conforme par nous, maire de la commune de Saint-Juéry, n'appelle ni observations ni réserves.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la commune de Saint-Juéry établi par monsieur le trésorier pour l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX - n°

20/24

Service : Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Lasserre

Le compte de gestion 2019 du budget du service des eaux de la commune de Saint-Juéry présenté par Monsieur le trésorier d'Albi ville et périphérie reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2019.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion, dressé pour l'exercice par Monsieur le trésorier d'Albi ville et périphérie, visé et certifié conforme par nous, maire de la commune de Saint-Juéry, n'appelle ni observations ni réserves.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion du budget du service des eaux de la commune de Saint-Juéry établi par monsieur le trésorier pour l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL - n° 20/25

Service : Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Lasserre

Le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2019	TOTAL 2019	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		5 601 929,44 €	5 601 929,44 €	
RECETTES	1 734 745,56 €	5 645 048,52 €	7 379 794,08 €	
Solde	1 734 745,56 €	43 119,08 €	1 777 864,64 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	671 054,62 €	3 395 974,79 €	4 067 029,41 €	1 642 232,15 €
RECETTES		3 774 642,09 €	3 774 642,09 €	1 370 711,09 €
Solde	- 671 054,62 €	378 667,30 €	-292 387,32 €	-271 521,06 €

- Section de fonctionnement
Dépenses : 5 601 929,44 €
Recettes : 7 379 794,08 € dont 1 734 745,56 € d'excédent reporté
Soit un résultat de clôture de : **+1 777 864,64 €**
- Section d'investissement
Dépenses : 4 067 029,41 € dont 671 054,62 € de déficit reporté
Recettes : 1 370 711,09 €
Soit un résultat de clôture de : **- 292 387,32 €**
- Restes à réaliser 2019 reportés sur 2020
Dépenses : 1 642 232,15 €
Recettes : 1 370 711,09 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

PROCEDE au vote du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019 de la ville de Saint-Juéry,

APPROUVE l'ensemble des opérations du compte administratif du budget principal de la commune,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 du budget principal définitivement closes.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX

- n° 20/26

Service : Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Lasserre

Le compte administratif de l'exercice 2019 du budget du service de l'eau fait apparaître les résultats suivants :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2019	TOTAL 2019	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		572 324,03 €	572 324,03 €	
RECETTES	145 695,88 €	774 927,49 €	920 623,37 €	
Solde	145 695,88 €	202 603,46 €	348 299,34 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	216 565,25 €	1 206 195,37 €	1 422 760,62 €	214 896,79€
RECETTES		1 833 658,96 €	1 833 658,96 €	0,00 €
Solde	- 216 565,25 €	627 463,59 €	410 898,34 €	-214 896,79 €

1. Section de fonctionnement
Dépenses : 572 324,03 €
Recettes : 920 623,37 € dont 145 695,88 € d'excédent reporté
Soit un résultat de clôture de : +348 299,34 €
2. Section d'investissement
Dépenses 1 422 760,62 € dont 216 565,25 € de déficit reporté
Recettes : 1 833 658,96 €
Soit un résultat de clôture de : +410 898,34 €
3. Restes à réaliser 2019 reportés sur 2020
Dépenses : 214 896,79 €
Recettes : 0,00 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

PROCEDE au vote du compte administratif du budget du service des eaux pour l'exercice 2019 de la ville de Saint-Juéry,

APPROUVE l'ensemble des opérations du compte administratif du service des eaux de la commune,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 du budget du service des eaux définitivement closes.

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET PRINCIPAL - n° 20/27

Service : Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Lasserre

Le compte administratif 2019 du budget principal fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 1 777 864,64 €. Le projet d'affectation de résultat de fonctionnement se présente ainsi :

Résultat de fonctionnement : + 1 777 864,64 €
 Résultat d'investissement (hors restes à réaliser) : - 292 387,32 €
 Solde des restes à réaliser : - 271 521,06 €
 Résultat d'investissement (y compris restes à réaliser) : - 563 908,38 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit donc être alloué à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

Affectation du compte 1068 en investissement : + 563 908,38 €
 Report du résultat en section de fonctionnement : + 1 213 956,26 € (1 777 864,64 € - 563 908,38 €)
 Report du résultat en section d'investissement : - 292 387,32 €

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 au compte 1068 du budget principal 2020 pour un montant de + 563 908,38 €

DECIDE le report du résultat de fonctionnement 2019 au compte 002 du budget principal 2020 pour un montant de + 1 213 956,26 €

DECIDE le report du résultat d'investissement 2019 au compte 001 du budget principal 2020 pour un montant de - 292 387,32 €

Adopté à l'unanimité

TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU - n° 20/28

Service : Intercommunalité – Intérêt communautaire

Rapporteur : Madame Lasserre

Le transfert obligatoire de la compétence eau potable à la communauté d'agglomération de l'Albigeois au 1^{er} janvier 2020 a entraîné la clôture du budget annexe eau potable.

La réglementation prévoit que les soldes des bilans de sortie du budget annexe clôturés doivent être réintégrés dans les comptes du budget principal de la commune par reprise en balance d'entrée.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, financé intégralement par les usagers sans subvention du budget principal, il apparaît cohérent que les résultats budgétaires 2019 du service d'eau potable soient transférés à l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, afin de financer les investissements engagés.

Ce transfert de résultat nécessite une délibération concordante de la commune et de l'agglomération. Le conseil municipal a approuvé le principe du transfert à la communauté d'agglomération des résultats de clôture 2019 du budget annexe eau potable lors de la séance du 16 décembre 2019.

Le compte administratif du budget annexe de l'eau potable fait ressortir un excédent de la section d'exploitation de 348 299,34 € et un excédent de la section d'investissement de 410 898,34 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui, prévoit, notamment, le transfert obligatoire de la compétence eau potable à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

Considérant l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget annexes eau potable

Considérant que le transfert de la compétence eau potable emporte la clôture du budget annexe et par conséquent la reprise des résultats de clôture dans le budget principal de la commune ;

Considérant que le résultat de clôture est composé d'un résultat d'exploitation et d'un résultat d'investissement ;

Considérant que le résultat de clôture du budget annexe eau potable dépend du financement du service eau potable par les usagers conformément aux règles de financement des services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que le résultat de clôture 2019 constitue une source de financement du service communautaire qui sera créé au 1er janvier 2020 ;

Considérant que l'exercice 2019 est clôturé,

Considérant le guide de l'intercommunalité de 2006 établi par la Direction Générale des Collectivités Locales qui mentionne que le transfert des résultats de clôture des SPIC à l'intercommunalité nécessite une délibération concordante de la commune et de la communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de transférer à la communauté d'agglomération les résultats de clôture 2019 du budget annexe « eau potable » de la commune à compter du 1er janvier 2020 soit :

Résultat d'exploitation : 348 299,34 €

Résultat d'investissement : 410 898,34 €.

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2020 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VOTE DES TAUX 2020 - n° 20/29

Service : Intercommunalité – Intérêt communautaire

Rapporteur : Madame Lasserre

La commission des finances s'est réunie le 15 juin 2020 pour étudier et réaliser des simulations afin de proposer les taux d'imposition des trois taxes locales à appliquer en 2020 selon le produit fiscal attendu.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 juin 2020,

Considérant la notification des bases fiscales 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

VOTE les taux des taxes locales pour l'année 2020, tels que définis ci-dessous (augmentation de 3 %) :

	Bases 2019 définitives	Taux 2019	Produits 2019	Bases prévisionnelles 2020	Taux 2020	Produit attendu en 2020
Foncier bâti	6 918 618 €	29,01%	2 007 091 €	7 000 000 €	29,88%	2 091 600 €
Foncier non bâti	19 077 €	111,57%	21 284 €	19 200 €	114,92%	22 065 €
TOTAL			2 028 375 €			2 113 665 €

Monsieur le Maire désire prendre la parole sur cette question.

Sincèrement et objectivement, il aurait préféré arriver avec une situation financière plus équilibrée. Il assure que la municipalité y fera face et prendra ses responsabilités comme elle le fait ce soir. Il en va de l'enjeu de la municipalité et des investissements publics. Il a rencontré le directeur financier de l'agglomération, Monsieur Avizou, sérieux et se plaçant dans une neutralité extrême. Le scénario de l'agglomération, pour faire face à la pression fiscale, prévoyait une augmentation de 5 %.

L'objectif pour son équipe, et il l'espère pour tous ici, est de réduire cette pression fiscale pour l'ensemble des administrés. Ce sont les consignes qu'il a donné pour les trois prochaines années : maîtrise la pression fiscale.

Au vu des éléments factuels donnés par le directeur financier, il lui a semblé sérieux et responsable d'envisager une augmentation de 3 %.

Monsieur Marie demande des explications concernant les charges exceptionnelles de la section de fonctionnement du budget de la ville qui passe de 29 250 € en 2019 à 375 799,34 € en 2020.

Madame Lasserre explique qu'effectivement, il faut rajouter aux charges exceptionnelles de fonctionnement l'affectation du résultat du budget de l'eau 2019.

4 VOIX CONTRE
Adopté à la majorité

BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL - n° 20/30

Service : Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Lasserre

Il est proposé aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2020 pour le budget principal de la commune.

Il est équilibré à la somme de : 10 535 768,86 €

Fonctionnement : 6 977 895,60 €
Investissement : 3 557 873,26 €

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- Le produit des contributions directes :	2 919 944,00 €
- Les compensations des exonérations de taxes par l'Etat	90 199,00 €
- Autres taxes	252 000,00 €
- Dotations de l'état	978 581,00 €
- Le FPIC	45 500,00 €
- Participation et subventions (dont participation de la CAF)	654 753,00 €
- Les revenus des immeubles et redevance énergie hydraulique	45 940,00 €
- Les ventes de produits et de prestations (restauration scolaire, centre de loisirs, mise à disposition du personnel, annexes)	269 420,00 €
- Les travaux en régie	11 500,00 €
- La reprise des subventions	24 965,00 €
- Le remboursement des emprunts transférées (agglomération)	29 438,00 €
- Les atténuations de charges (variation stocks et remboursement salaire)	79 000,00 €
- Le FCTVA	1 400,00 €
- Les recettes exceptionnelles	13 000,00 €
- L'intégration de l'excédent du budget annexe eau	348 299,34 €
- L'excédent de fonctionnement reporté	1 213 956,26 €
Total des recettes de fonctionnement :	6 977 895,60 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services (charges à caractères générales)	1 045 105,81 €
- Les charges de personnel	3 131 646,00 €
- Les intérêts des emprunts	127 000,00 €
- Les dépenses de gestion courante (dont Subventions aux Francas)	828 922,00 €
- L'attribution de compensation	357 000,00 €
- La dotation aux amortissements	336 000,00 €
- Le virement à la section d'investissement	416 622,45 €
- Les autres dépenses	35 300,00 €
- Les dépenses imprévues	351 500,00 €
- Le transfert du résultat du budget annexe de l'eau	348 799,34 €
Total des dépenses de fonctionnement	6 977 895,60 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- Le virement de la section de fonctionnement	416 622,45 €
- La dotation aux amortissements	336 000,00 €
- Les reports d'investissement	1 370 711,09 €

- La dette récupérable	129 733,00 €
- Les opérations d'ordre	30 000,00 €
- Le FCTVA	300 000,00 €
- L'excédent de fonctionnement capitalisé	563 908,38 €
- L'intégration de l'excédent du budget annexe eau	410 898,34 €

Total des recettes d'investissement **3 557 873,26 €**

Les dépenses de cette section regroupent :

- Le déficit d'investissement reporté	292 387,32 €
- Les dépenses d'équipement	756 418,09 €
- Les reports d'investissements	1 642 232,15 €
- Le remboursement en capital des emprunts	355 350,00 €
- La reprise de subventions	24 965,00 €
- Les travaux en régie	11 500,00 €
- Les opérations d'ordre	30 000,00 €
- L'avance remboursable versée au CCAS	16 000,00 €
- Le transfert du résultat du budget annexe de l'eau	410 898,34 €
- Les dépenses imprévues	18 122,36 €

Total des dépenses d'investissement **3 557 873,26 €**

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

ADOPTE le budget primitif 2020 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
10 535 768,86 €.

- **6 977 895,60 € en fonctionnement**

- **3 557 873,26 € en investissement**

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

PRIME DU PERSONNEL COMMUNAL - n° 20/31

Service : Fonction publique Régime indemnitaire – Autres avantages

Rapporteur : Monsieur Cayre

Il est proposé de reconduire annuellement le montant de la prime attribuée au personnel qui avait été fixée, comme suit :

- 343 euros aux agents employés à temps complet
- 282 euros aux agents employés à temps non complet

Vu la délibération du 24 avril 1985,

Vu la délibération n°98/129 fixant le montant de la prime pour le personnel à temps non complet et pour le personnel à temps complet,

Vu la délibération n°98/130 relative aux conditions d'attribution de cette prime,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

PROPOSE de reconduire annuellement le montant de la prime attribuée au personnel communal, telle que définie ci-dessus.

DIT que cette prime sera versée au personnel au mois de novembre de l'année.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020- n° 20/32**Service : Finances locales – Subventions attribuées aux associations****Rapporteur : Madame Lasserre**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le budget primitif pour 2020 n'a pas individualisé les subventions de fonctionnement pour 2020. Compte tenu du contexte, la ville souhaite en effet instruire ces demandes puis procéder à l'individualisation des subventions lors de la séance d'automne.

Afin de ne pas pénaliser la trésorerie des associations pour lesquelles la subvention est nécessaire et calculable,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'octroyer aux associations suivantes, les subventions ci-après :

Bénéficiaire	montant	imputation
AFEV	1 000 €	6574
Caisse coopérative école maternelle Marie-Curie	796 €	6574
Coopérative Groupe scolaire Ecole Elémentaire Marie Curie	8 213 €	6574
Coopérative scolaire Ecole maternelle Louisa Paulin	1 221 €	6574
Caisse coopérative Ecole élémentaire René Rouquier	4 763 €	6574
Caisse coopérative Ecole maternelle René Rouquier	907 €	6574
Francas	428 400 €	6574
Les étoiles Emeraude	300 €	6574
Menta y Canela	250	6574

Adopté à l'unanimité**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SYNDICAT MIXTE DU SAUT DU TARN - n° 20/33****Service : Finances locales – Subventions attribuées aux associations****Rapporteur : Madame Lasserre**

Le budget primitif pour 2020 n'a pas individualisé la contribution 2020 de la ville au Syndicat Mixte du Saut du Tarn.

Afin de ne pas pénaliser la trésorerie du syndicat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante relative pour la contribution 2020.

Bénéficiaire	montant	imputation
Syndicat mixte du Saut du Tarn	84 800 €	65548

Adopté à l'unanimité

MUTUALISATION ET PARTAGE DE RESSOURCES : CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION ET A LA MAINTENANCE DES LOGICIELS CIVILNET FINANCES ET CIVILNET-RESSOURCES HUMAINES - n° 20/34

Service : Institutions et vie politique – Intercommunalité

Rapporteur : Madame Lasserre

L'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes, par extension des dispositions de l'article L.5215-27 du même code, de confier à une communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Cette disposition permet à l'établissement public de coopération intercommunale de se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par une convention de mise à disposition, y compris pour l'exercice de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à cet établissement.

Le législateur entend ainsi encourager la mutualisation et l'optimisation des infrastructures.

Cette mutualisation s'avère en phase avec une volonté commune de bonne organisation et d'optimisation des services née du fait que les collectivités concernées constatent que l'évolution de leurs modes de coopération impose des partenariats toujours plus étroits, mais aussi car elles mesurent que l'évolution des technologies nécessaires à la mise en œuvre des systèmes d'informations implique de plus en plus souvent la mise en réseau et la mutualisation des infrastructures (réseau métropolitain, virtualisation et partage de serveurs, rationalisation des outils de communication électronique, utilisation de logiciels identiques), notamment pour l'obtention d'économies d'échelle.

Enfin, la multiplicité et la complexité des technologies à maîtriser pour assurer l'administration des systèmes d'information ne peuvent qu'encourager les collectivités à mutualiser l'expertise et la gestion humaine en la matière.

C'est pourquoi les collectivités du territoire ont décidé la mise en commun de l'exploitation de leurs logiciels de gestion des finances et des ressources humaines, logiciels respectivement nommés CivilNET-Finances et CivilNET-Ressources humaines.

Aujourd'hui ces logiciels sont déployés à l'agglomération et dans 14 des 16 communes membres de notre EPCI.

Cette exploitation commune, notamment la prise en charge de leur maintenance et des coûts associés, s'accompagne d'effets qui sont réglés par une convention entre l'agglomération et ses communes membres qui a été adoptée lors du conseil communautaire du 12 novembre 2015.

Cette convention prévoit une répartition des coûts de maintenance selon la taille de la collectivité, soit :

- De 0 à 1 000 habitants : 650 € TTC /an
- De 1 000 à 3 000 habitants : 1 300 € TTC / an
- De 3 000 à 10 000 habitants : 2 600 € TTC / an
- Au-delà de 10 000 habitants : 9 150 € TTC / an

Dans la pratique, cette tarification, établie par référence aux coûts assumés par les communes pour les solutions de logiciels dont elles disposaient précédemment, n'a pu être mise en œuvre, car elle s'est révélée inadaptée aux coûts réellement supportés annuellement par l'agglomération.

Une nouvelle répartition des coûts pourrait être envisagée au regard de la charge réellement acquittée par l'agglomération.

Jusqu'à présent, les coûts de maintenance ont été entièrement assumés par l'agglomération, ce qui a représenté une dépense cumulée de 144 861,04 € depuis la mise en production des logiciels (chiffre arrêté au 31/12/2018). Il convient donc de mettre en œuvre les modalités de remboursement des coûts de maintenance pour les collectivités qui en bénéficient, de manière à couvrir le montant des dépenses effectivement supportées.

Le coût de la maintenance des logiciels CivilNET-Finances et CivilNET-Ressources humaines s'élève à 30 000 € TTC en 2019.

Ce coût pourrait être réparti de la manière suivante :

- Communauté d'agglomération : 10 000 € TTC
- Ville d'Albi : 10 000 € TTC
- Autres communes : 10 000 € TTC

La nouvelle grille de répartition des coûts pourrait ainsi être la suivante :

- De 0 à 999 habitants : 250 € TTC /an
- De 1 000 à 2 999 habitants : 500 € TTC / an
- De 3 000 à 4 999 habitants : 1 200 € TTC / an
- De 5 000 à 9 999 habitants : 1 900 € TTC / an
- Au-delà de 10 000 habitants : 10 000 € TTC / an

Cette nouvelle grille sera mise en place à compter de 2019 sans remboursement des coûts précédemment supportés par l'agglomération.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la répartition des coûts de maintenance des logiciels CIVIL NET FINANCES et CIVIL NET Ressources-humaines selon la grille ci-dessous à partir de l'année 2019 :

- De 0 à 999 habitants : 250 € TTC /an
- De 1 000 à 2 999 habitants : 500 € TTC / an
- De 3 000 à 4 999 habitants : 1 200 € TTC / an
- De 5 000 à 9 999 habitants : 1 900 € TTC / an
- Au-delà de 10 000 habitants : 10 000 € TTC / an

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

GARANTIE D'EMPRUNT TARN HABITAT-REAMENAGEMENT DE LA DETTE - n° 20/35

Service : Finances locales – Garantie d'emprunt accordée

Rapporteur : Madame Lasserre

Tarn Habitat a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en 1999 un prêt de 72 154,12 € et en 2000 un autre prêt de 243 918,43 € afin de financer respectivement la construction de 26 logements sociaux et de 21 logements sociaux aux Crozes. La commune de Saint-Juéry s'est portée garant pour le remboursement de ces prêts à hauteur de 10 % de leur montant soit un total de 31 607,25 €.

Tarn Habitat a négocié auprès de la Caisse des Dépôts et consignation un réaménagement de ces prêts initialement garantis par la commune.

En conséquence, il convient de délibérer en vue de garantir le remboursement des lignes de prêts réaménagées, pour un montant de garantie réaménagé de 15 461,96 €.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération n° 97/123 du conseil municipal du 29 octobre 1997, relative à la garantie d'emprunt accordée par la commune à Tarn Habitat pour la construction de 26 logements sociaux au Crozes,

Vu la délibération n° 99/104 du conseil municipal du 06 octobre 1999, relative à la garantie d'emprunt accordée par la commune à Tarn Habitat pour la construction de 21 logements sociaux au Crozes,

Vu les contrats de prêts 0857464 et 0913955 conclus entre la Caisse des Dépôts et consignations et Tarn Habitat pour lesquels la commune s'est porté garant à hauteur de 10 %,

Vu l'avenant de réaménagement n°103542 du contrat initial

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Adopté à l'unanimité

ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU CITY STADE - n° 20/36

Service : Autres domaines de compétences – Jeunesse et sport

Rapporteur : Monsieur Bénézéch

Depuis la réception des travaux, l'accès au City Stade est interdit jusqu'à nouvel ordre (Arrêté Municipal N° 55-20, du 11 mai 2020).

En effet, les décrets liés aux phases 1 et 2 (Décret N° 2020-663 du 31 mai 2020) du déconfinement ne permettent toujours pas la pratique des sports collectifs, les contacts et les regroupements de plus de 10 personnes.

En prévision d'une phase 3 du déconfinement qui autoriserait ces pratiques, et donc la réouverture de cet équipement, il est nécessaire de réglementer l'accès et l'utilisation au City Stade. A cet effet, un règlement a été établi.

Le règlement ainsi qu'un planning d'utilisation seront affichés sur l'équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

VALIDE le règlement d'utilisation du city stade ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

City Stade du Parc du Mas Courduriès - Règlement du terrain multisports

PREAMBULE : Ce règlement est élaboré en application des textes législatifs et réglementaires dont notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la santé publique et le Code civil. Le présent règlement s'impose à tous les utilisateurs.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES : Le présent règlement est élaboré pour garantir aux usagers les meilleures conditions de confort et de sécurité en fixant les droits et obligations de chacun.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, par délibération du lundi 29 juin 2020, est applicable à compter de sa publication pour une durée indéterminée et restera valable jusqu'à sa prochaine modification. Afin de se garantir de la pérennité des équipements, la commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement, les horaires et les conditions d'accès pour garantir la bonne utilisation, l'entretien et le respect du voisinage.

Les réclamations sont à adresser à la Mairie de Saint-Juéry. PLACE DE LA MAIRIE - 81160 SAINT-JUÉRY - TEL : 05 63 76 07 00 - Courriel : accueil@ville-saint-juery.fr

Tout accident corporel devra être signalé, par écrit au plus tard dans les 24 heures.

Le City Stade est un équipement ouvert à tous, en priorité aux enfants et adolescents. Il est libre d'accès sous certaines conditions de respect des utilisateurs, des riverains et des équipements. Le City Stade est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs. L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées, en adopter toutes les conditions et être conscients que ce règlement pourra leur être opposé, à toutes fins utiles. Ils en assument l'entière responsabilité.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal ou de la personne ayant reçue délégation du représentant légal. Ainsi, sont alors considérés comme utilisateurs : les accompagnateurs, enseignants, responsables associatifs, assistantes maternelles, personnes morales d'une manière générale, etc.

Les utilisateurs doivent veiller notamment au respect du mode d'utilisation des jeux et des tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés. Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les utilisateurs doivent être couverts par une assurance responsabilité civile en cas d'accident ou d'évènement portant atteinte physiquement aux utilisateurs ou aux visiteurs, en cas de dégradation des équipements.

Le présent règlement sera affiché à l'entrée du City Stade et sur le site internet de la ville de Saint-Juéry. Il reste disponible sur simple demande auprès de la mairie. Une copie de celui-ci sera annexée à chaque convention conclue entre la commune et une personne morale (association, école, ...) pour une réservation de l'équipement.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIVITES : *Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du football brésilien, du handball, du basketball, du volleyball, du badminton, Voketball, tennis et tennis ballon. Toute autre activité est interdite.*

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES : *Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux, lesquels acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.*

Le terrain multisports doit être utilisé en conformité avec les règles sanitaires imposées au niveau national et local.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives. L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits :

- aux enfants de moins de 3 ans ;
- aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un utilisateur majeur (au sens du présent règlement) ;
- à plus de 12 utilisateurs à la fois.
-

Le City Stade est prioritairement attribué aux scolaires accompagnés de leurs enseignants aux heures d'ouverture de l'école ainsi qu'aux services municipaux et intervenants des temps périscolaires et extrascolaires.

Les manifestations de type spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois..., ne peuvent être organisées sans autorisation du Maire, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors d'une manifestation organisée par la commune, le City Stade sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

L'accès au City stade pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : Intempéries, neige, verglas, travaux d'entretien, trouble de l'ordre public, utilisation jugée prioritaire par la commune ou sur simple décision du Maire.

ARTICLE 4 : LES HORAIRES : *Le City Stade est accessible au public tous les jours, en dehors des créneaux réservés par convention, y compris le week-end*

- de 10 h à 18 h 30, du 1^{er} octobre au 31 mars,
- de 10 h à 21 h 30, du 1^{er} avril au 30 septembre.

L'accès est interdit avant et après les heures indiquées ci-dessus assurant ainsi le respect et la tranquillité des riverains.

La municipalité se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'ouverture pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE : *D'une manière générale, les utilisateurs peuvent occuper le City Stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.*

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives prévues par le fabricant, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes.

Particulièrement, sont formellement interdits dans l'enceinte du City Stade ainsi que sur la piste d'athlétisme :

- les véhicules à moteur.
- les véhicules à roues (rollers, skateboards, trottinettes, vélos, overboards, cycles...) à l'exception des fauteuils pour personnes à mobilité réduite. Les vélos doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet,
- les équipements des sports non prévus d'être pratiqués dans l'espace,
- les chaussures à crampons, chaussures de randonnées, chaussures à talons ...
-

Il est également interdit :

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants;

- d'escalader ou de grimper sur les panneaux, filets, poteaux, buts, clôtures ou rambardes..., de se suspendre aux équipements ;
- de porter bagues ou bijoux (risque de blessures graves, d'amputations traumatiques) ;
- de détruire, brûler, couper, mutiler, salir, graver, écrire, inscrire, taguer sur quelque support que ce soit ;
- de faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes sauf autorisation préalable du Maire ;
- de se livrer à des activités commerciales ambulantes ou non sauf autorisation préalable du Maire ;
- de manger, de mâcher des chewing-gums, de consommer de l'alcool ou des stupéfiants, d'introduire des bouteilles ou flacons en verre, des cannettes métalliques (seule la consommation d'eau est autorisée) ;
- d'introduire sur l'espace des médicaments, produits stupéfiants, objets ou matériaux non nécessaires aux activités et qui pourraient constituer un risque ;
- de faire du feu ou des barbecues ;
- de fumer ;
- de déposer des déchets de toutes sortes en dehors des poubelles prévues à cet effet ;
- d'accéder à l'enceinte et à ses abords (jusqu'à 3 mètres des clôtures) avec un animal, même tenu en laisse.

En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles, les utilisateurs ou toute personne qui constatent ces dégradations seront tenus d'avertir immédiatement la mairie au 05 63 76 07 00

La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs et des incidents ou dégradations relevant du non-respect du règlement ou du mode d'utilisation des jeux à l'intérieur et à l'extérieur du City stade.

ARTICLE 6 : SANCTIONS : Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer, voire une verbalisation ou un dépôt de plainte. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit.

Le présent règlement sera applicable à dater de sa parution et une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique du Tarn.

Monsieur Bénézech ajoute que la priorité sera donnée aux services municipaux, comme par exemple le service jeunesse qui sera amené à y organiser des animations, ainsi qu'aux groupes accompagnés. Le Collège sera également prioritaire par rapport aux jeunes de Saint-Juéry.

Il explique qu'il ne s'agit pas ici d'être trop directif. Il espère qu'avec du recul, une notion de confiance s'organisera avec les jeunes utilisateurs afin d'apprivoiser cet équipement. Il en appelle à la discussion afin que règne le calme et le respect dans ce nouveau dispositif.

Monsieur le Maire ajoute que des petits groupes s'y sont réunis pendant le confinement ce qui a créé quelques désordres.

Monsieur Bénézech explique qu'un projet de règlement existait déjà et qu'il a été finalisé en collaboration avec Laurent Ferrières pour être mis en place effectivement dès la fin du confinement.

Monsieur le Directeur Général des Services tient à préciser que la base du règlement intérieur du city stade est essentiellement le document qui avait été approuvé par le dernier Bureau Municipal de l'ancienne municipalité. Des éléments liés à la sécurité sanitaire ont été adaptés et intégrés. Mais il s'agit, pour l'essentiel, du document préparé par Laurent Ferrières.

RENOUVELLEMENT CONVENTION TRIENNALE FOL 2020/2023 - n° 20/37

Service : Autres domaines de compétences – Jeunesse et sport

Rapporteur : Madame Pawlaczyk

La convention qui lie la commune à la Fédération des Œuvres Laïques arrive à son terme en juin 2020. Cette convention est le moyen permettant la rencontre des enfants avec le spectacle vivant.

La F.O.L 81 s'engage à organiser des spectacles de genres divers : théâtre, marionnettes, contes, contes musicaux et chorégraphiques... pour les écoles de la commune. En contrepartie, la commune s'engage à verser à la F.O.L, une participation annuelle calculée au prorata du nombre d'enfants présents aux représentations, multiplié par un tarif qui sera au maximum de 5,10 €/enfant pour l'année scolaire 2020/2021, 5,20 €/enfant pour l'année scolaire 2021/2022 et 5,30 €/enfant pour l'année scolaire 2022/2023.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Maire à signer la convention triennale 2020/2023 avec la Fédération des Œuvres Laïques.

Adopté à l'unanimité

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.- n° 20/38

Service : Institution et vie politique – Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

Didier Buongiorno rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, il a été décidé du nombre de membres du C.C.A.S., ce nombre avait été arrêté à 8. Dans un deuxième temps, il avait été ensuite nécessaire de voter la liste des membres et il est apparu qu'un candidat de la liste de Jean-Paul Raynaud manquait. Il a donc été décidé de remettre ce vote à cette séance. Il rappelle qu'au regard des textes, les élections à la proportionnelle font apparaître 7 membres de la majorité, 1 membre de la liste de Mr Raynaud, et aucun membre de la liste de Mr Baloup.

Ces conditions ont bien été vérifiées. Il s'avère qu'il s'agit d'un calcul à la proportionnelle, et malgré la complexité du calcul, la proportion est juste.

Il demande à Monsieur Masson s'il est candidat pour faire partie du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Ce dernier lui répond par l'affirmative. Dans un souci d'ouverture, il est proposé de réduire à 6 le nombre des membres de la majorité. Monsieur Buongiorno demande alors à Monsieur Baloup s'il est candidat pour faire partie du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Ce dernier lui répond par l'affirmative.

Il explique alors que chaque élu va se rapprocher de la table à son tour et glissera son enveloppe dans l'urne. Monsieur Donnez et Monsieur Buongiorno sont désignés assesseurs.

Le dépouillement se fera ensuite.

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article l'Article R 123-8 du code de l'action sociale et de la famille

VU le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 2020 fixant à 8 le nombre de sièges d'administrateurs à pourvoir ;

VU la candidature de la liste :

Sylvie FONTANILLES CRESPO
Corinne PAWLACZYCK
Thierry CAYRE
Béatrice TEULIER

Emilie DELPOUX
Patricia RAINESON
Georges MASSON
Dominique BALOUP

Il est procédé par vote à bulletin secret à l'élection de cette liste établie à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 28

Bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés : 27

La liste a obtenu : 27 voix.

Sont donc élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en tant que membres au Conseil d'Administration du C.C.A.S. la liste ci-dessus énoncée.

1 VOTE BLANC

Adopté à la majorité

Monsieur le Maire propose ensuite de passer aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Marie demande quelle sera la date du prochain Conseil Municipal, et des réunions des diverses commissions.

Monsieur Donnez explique qu'aucune date n'a encore été arrêtée. Il rappelle le caractère exceptionnel des 3 derniers conseils municipaux qui ont été très rapprochés afin d'éviter qu'ils se prolongent tard dans la soirée.

Quant aux commissions, Monsieur Buongiorno répond que le Directeur Général des Services va faire passer très rapidement, et certainement avant la fin de la semaine, un questionnaire invitant les élus à faire savoir qui souhaite siéger aux différentes commissions. En tout état de cause, la tenue des commissions commencerait début septembre, et il semble judicieux d'avoir des réponses d'ici la fin du mois de juillet.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été fait un travail de fond afin que chaque participant à ces commissions puisse savoir ce qu'il veut y faire. Le but étant d'être le plus constructif possible.

Monsieur Baloup prend la parole et fait la déclaration suivante :

"Je remercie tout d'abord Madame Lasserre pour la présentation des éléments du budget et la clarté de ses propos. Ce n'est jamais un exercice facile.

La situation est difficile. Nous le pensions, nous en sommes aujourd'hui convaincus. Ce mandat va devoir être dédié presque essentiellement au redressement, encore faudra-t-il y consacrer la quasi-totalité des ressources dont nous disposerons.

La période va donc être complexe, compliquée, et nous allons devoir faire preuve de pédagogie auprès de la population pour qu'elle entende et comprenne les décisions que nous avons été amenés à prendre ce soir, et qu'elle les supporte. L'effort que nous allons demander aux Saint-Juériennes et Saint-Juériens mérite bien cette communication directe.

Je voudrais également vous remercier, et à travers vous les conseillers municipaux de votre liste d'abord, pour avoir accepté cet aménagement concernant l'élection des membres du CCAS et plus généralement, le conseil municipal pour le vote de confiance qui a été apporté ce soir."

Monsieur le Maire assure que le service communication est déjà à l'œuvre pour clarifier et expliquer le plus précisément possible cette augmentation de 3 %. Durant ce mandat, tout sera fait de manière transparente auprès des Saint-Juériennes et Saint-Juériens.

Il remercie encore une fois Madame Lasserre pour le travail accompli avec le peu de temps qui a été imparti. Il s'agit là de centaines d'heures qui ont été nécessaires pour faire ce budget, de le rendre le plus clair et le plus explicite possible pour ceux qui participent à cette assemblée. Il convient que la tâche n'était pas facile.

Plus personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt ce Conseil Municipal à 21 heures 30.

<i>N° d'ordre</i>	<i>N° délib.</i>	<i>Objet</i>
1	22	Débat sur les orientations budgétaires
2	23	Approbation du compte de gestion du budget principal
3	24	Approbation du compte de gestion du budget du service de l'eau
4	25	Approbation du compte administratif du budget principal
5	26	Approbation du compte administratif du budget du service de l'eau
6	27	Affectation du résultat 2019 du budget principal
7	28	Transfert à la C2A des résultats de clôture du budget de l'eau
8	29	Vote des taux
9	30	Budget primitif 2020 du budget principal
10	31	Prime du personnel communal
11	32	Subventions de fonctionnement 2020
12	33	Subvention de fonctionnement au Syndicat Mixte du Saut du Tarn
13	34	Mutualisation convention Civilnet finances et RH
14	35	Garantie emprunt Tarn Habitat
15	36	Règlement city stade
16	37	Convention F.O.L.
17	38	Elections membres C.A. du C.C.A.S.

David DONNEZ

Didier BUONGIORNO

Martine LASSERRE

Thierry CAYRE

Corinne PAWLACZYK

Patrick CENTELLES

Sylvie FONTANILLES-CRESPO

Jean-Marc SOULAGES

Isabelle BETTINI

Bernard BENEZECH

Béatrice TEULIER

Vincent MILANESE

Dalila GHODBANE

Emilie DELPOUX

Benoît JALBY

Nathalie COUVREUR

Franck GALINIÉ

Patricia RAINESON

Camille DEMAZURE

Laurence GAVALDA

Christophe TAUZIN

Béatrice FARIZON

David SARDAINE

Marie-Christine VABRE
Procuration à Mr Donnez

Georges MASSON

Patrick MARIE

Marjorie MILIN

Patrick SIRVEN

Dominique BALOUP

Décisions prises en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Décision n° 20/17

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,
Vu la demande émise par le service technique en besoin de formation,
Vu la proposition d'action de formation faite par l'organisme COUZI FORMATION,
Considérant que cette formation concerne l'habilitation électrique,

- DECIDE -

Article 1 : il sera conclu une convention avec l'organisme : COUZI FORMATION, représenté par Monsieur Patrice COUZI, dont le siège est situé à : Chemin des Ecureuils – 81990 CAMBON. Monsieur Patrice COUZI assurera l'action de formation qui se déroulera dans les locaux du Centre Technique de la Mairie.

Article 2 : cette convention est conclue pour 14 heures de formation, réparties sur deux dates : lundi 15 juin 2020 et mardi 16 juin 2020.

Article 3 : le montant total de cette dépense de formation est de 210 €. Le montant à engager au titre de cette dépense est de 210 €. Ce montant sera imputé sur les crédits du budget principal de la ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.